



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova*

Résumé

Le présent rapport est le premier que soumet la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie en application de la résolution 51/25 du Conseil des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale y décrit la répression croissante qui vise l'exercice pacifique des droits de l'homme, en particulier depuis le début de l'attaque armée de grande ampleur lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en février 2022. Elle montre comment les lois récemment adoptées ont considérablement restreint les protections des droits de l'homme garanties par les dispositions et les normes du droit international des droits de l'homme et entraîné la fermeture forcée de l'espace civique et des médias indépendants, et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement russe et de la communauté internationale.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/25 datée du 7 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme a établi le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie. Le 4 avril, dans le cadre de sa cinquante-deuxième session, il a nommé à ce poste Mariana Katzarova, qui a commencé à travailler le 1^{er} mai 2023 en tant que première titulaire de ce mandat.

2. Dans sa résolution portant création du mandat, le Conseil des droits de l'homme a exposé un large éventail de préoccupations relatives aux droits de l'homme en Russie et a demandé au Rapporteur spécial de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine certaines de ces préoccupations, à savoir celles qui concernent la réalisation des droits civils et politiques, notamment s'agissant des libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le droit à un procès équitable, le recours à la torture et aux mauvais traitements et à la détention arbitraire.

II. Méthode

3. Des lettres officielles demandant au Gouvernement russe de coopérer et d'autoriser la Rapporteuse spéciale à effectuer une visite dans le pays ont été envoyées le 5 mai 2023, mais elles sont restées sans réponse. Le 5 juin 2023, l'agence de presse russe TASS a indiqué que le Gouvernement ne comptait pas coopérer avec la Rapporteuse spéciale ou son bureau¹.

4. Le 6 juin 2023, la Rapporteuse spéciale a cherché à établir un dialogue avec le Gouvernement russe en envoyant une autre lettre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a reçu une note verbale datée du 12 juillet 2023, dans laquelle le Gouvernement russe se référait aux demandes conjointes adressées à la Fédération de Russie par la Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et réaffirmait qu'il ne reconnaissait pas le mandat de la Rapporteuse spéciale. Il y précisait que toutes les communications que celle-ci présenterait, à titre individuel ou conjointement avec d'autres titulaires de mandat, seraient automatiquement ignorées.

5. La Rapporteuse spéciale déplore les tentatives faites par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour faire obstacle aux travaux relevant de son mandat et la manière sélective dont il collabore avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, et elle interprète ces attitudes comme un manque de volonté politique de respecter les obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. Dans l'exercice de son mandat, elle continuera à s'adresser aux autorités russes dans un esprit constructif, avec pour objectif ultime de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme.

6. La Rapporteuse spéciale a aussi sollicité la coopération et l'assistance d'organisations, d'institutions et de personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Russie². Des représentants de plus de 60 organisations russes et internationales de défense des droits de l'homme ainsi que des particuliers ont été consultés en personne, par téléphone et en ligne. En outre, près de 100 communications écrites ont été reçues de la part d'acteurs de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, de victimes et de témoins de violations des droits de l'homme, ainsi que des informations provenant d'organisations internationales et régionales, comme le rapport de 2022 du Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)³. Les informations devaient être reçues au plus tard le 25 août 2023.

¹ Voir <https://tass.com/politics/1627867>.

² Voir HCDH, "First UN human rights expert on Russian Federation takes office", 12 mai 2023.

³ Professor Angelika Nußberger, *Report on Russia's Legal and Administrative Practice in Light of its OSCE Human Dimension Commitments*, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/odihr/526720>.

7. Le volume des communications reçues est un indicateur de l'ampleur des problèmes en matière de droits de l'homme que l'on observe en Russie aujourd'hui. Ces problèmes se sont rapidement aggravés depuis l'attaque armée de grande ampleur lancée contre l'Ukraine en février 2022 ; depuis lors, le Gouvernement s'est empressé d'adopter de nouvelles lois visant à museler toute opposition supposée. Cette répression existait cependant déjà bien avant février 2022 (voir ci-après). Le présent rapport n'est pas un compte rendu exhaustif mais donne un aperçu de graves violations des droits de l'homme fréquemment commises à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de la Fédération de Russie, fondé sur les informations disponibles et des cas individuels.

III. Collaboration avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme

8. La Fédération de Russie est devenue membre du Conseil des droits de l'homme en janvier 2021, pour un mandat de trois ans. Le 7 avril 2022, l'Assemblée générale a suspendu le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil en raison des « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme » commises par le pays « lors de son agression contre l'Ukraine »⁴. Après l'adoption de la résolution par l'Assemblée, la Russie a annoncé sa décision de se retirer du Conseil avant la fin de son mandat⁵.

9. La Fédération de Russie est partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶. Elle n'est pas partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ni au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En octobre 2022, le Comité des droits de l'homme a pour la dernière fois en date, et en l'absence de la délégation de l'État, examiné la façon dont celui-ci s'acquitte des obligations que lui impose le Pacte⁷. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale se réfère aux recommandations formulées par le Comité à l'issue de cet examen⁸.

10. La Russie fait partie d'une minorité d'États qui n'ont pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁹. Onze visites ont été effectuées depuis 1998, la dernière datant de 2017¹⁰. De nombreuses demandes émanant des titulaires de mandat ont été refusées ou sont restées sans réponse et plusieurs visites ont été reportées.

11. S'adressant au Conseil des droits de l'homme le 19 juin 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exhorté la Fédération de Russie à coopérer avec tous les organes internationaux chargés des droits de l'homme, y compris le HCDH, pour faire face aux graves problèmes liés aux droits de l'homme que connaît le pays¹¹.

IV. Cadre juridique relatif aux droits de l'homme

12. La Constitution de la Fédération de Russie, adoptée par référendum le 12 décembre 1993, contient des dispositions internationalement reconnues concernant les droits et les libertés des individus, prévoit un processus législatif démocratique et consacre l'indépendance de l'appareil judiciaire. Des organisations de défense des droits de l'homme et des observateurs internationaux ont toutefois exprimé de vives préoccupations quant à

⁴ Voir la résolution ES-11/3 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir A/ES-11/PV.10.

⁶ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/news/2022/10/human-rights-committee-considers-report-russian-federation-absence-delegation-experts>.

⁸ Voir CCPR/C/RUS/8.

⁹ Voir <https://spinternet.ohchr.org/StandingInvitations.aspx?lang=fr>.

¹⁰ Voir <https://spinternet.ohchr.org/ViewCountryVisits.aspx?visitType=all&lang=fr>.

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/06/urging-greater-cooperation-high-commissioner-turk-opens-human-rights-council>.

l'absence de véritable concurrence politique, à la répression de l'opposition et des voix dissidentes, au manque de transparence du processus législatif ainsi qu'à l'augmentation du nombre de textes législatifs restreignant les droits et libertés fondamentaux. Des lois sont régulièrement adoptées sans qu'il y ait eu un débat suffisant ou une consultation du public, et nombre d'entre elles sont adoptées rapidement, sans avoir fait l'objet d'un véritable examen. Des lois récemment adoptées ont fortement restreint l'espace civique et ont entraîné une érosion de l'exercice des droits de l'homme fondamentaux.

13. Normalement, l'appareil judiciaire exerce un contrôle sur le processus législatif et le pouvoir exécutif ; en Russie cependant, le pouvoir judiciaire est soumis à l'influence et à la manipulation politiques¹². Par conséquent, au lieu d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire semble souvent renforcer celui-ci, voire s'en faire le porte-parole, sapant ainsi l'état de droit et la confiance des citoyens dans le système judiciaire.

14. La Cour constitutionnelle russe a compétence exclusive pour interpréter la Constitution et ses décisions en la matière sont contraignantes. Après la répression des manifestations contre l'attaque armée de grande ampleur lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, 24 plaintes ont été déposées auprès de la Cour constitutionnelle par des personnes faisant valoir que l'article 20.3.3 du Code des infractions administratives portait atteinte aux libertés d'expression et de réunion consacrées par la Constitution. Cet article, qui s'inscrit dans la législation interdisant de « discréditer les forces armées », est le plus facilement applicable aux personnes qui protestent pacifiquement contre la guerre en Ukraine et le plus largement utilisé contre elles. En mai et en juillet 2023, la Cour a examiné ces plaintes et conclu que l'article était compatible avec la Constitution. En outre, elle a jugé que l'expression d'opinions hostiles à la guerre avait une incidence négative sur l'efficacité et la motivation des forces armées russes ; de ce fait, elle a déclaré que les restrictions imposées à l'expression de ces opinions n'étaient pas contraires à la Constitution¹³. Elle justifie ainsi les mesures répressives par lesquelles le Gouvernement limite la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression, en violation des obligations internationales qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme.

A. Institution nationale des droits de l'homme

15. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie a pour mission principale de protéger les droits et les libertés de toutes les personnes relevant de la juridiction de la Fédération de Russie¹⁴. En juin 2021, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A » au Commissaire¹⁵. En mars 2023, elle a toutefois suspendu cette accréditation dans l'attente d'un examen spécial. Dans le cadre de l'attaque armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, plusieurs États ont inscrit l'actuelle Commissaire aux droits de l'homme de la Russie, Tatiana Moskalkova, sur la liste des personnes visées par des sanctions en raison des déclarations qu'elle avait faites dans l'exercice de ses fonctions. Pour des raisons analogues, le 11 avril 2023, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme a voté en faveur de l'exclusion de l'institution nationale russe des droits de l'homme.

B. Autres mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme

16. Un certain nombre d'autres organes de la Russie pourraient effectivement protéger les droits de l'homme. Toutefois, le Président contrôle la composition de la plupart d'entre eux à des degrés divers, ce qui limite leur indépendance et, partant, leur efficacité.

¹² Voir www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2021/02/russia-un-experts-raise-fair-trial-concerns-over-case-gulag-historian.

¹³ Mark Trevelyan, "Top Russian court rejects bid to strike down war protest law", Reuters, 21 juin 2023.

¹⁴ Loi constitutionnelle fédérale n° 1-FKZ du 26 février 1997.

¹⁵ Voir <https://ganhri.org/wp-content/uploads/2021/08/EN-SCA-Report-June-2021.pdf>.

17. À titre d'exemple, le poste de Commissaire aux droits de l'enfant a été créé en 2009 par décret présidentiel et consacré par une loi fédérale en décembre 2018¹⁶. Le Commissaire est chargé de protéger les droits des enfants et de surveiller les activités des organismes publics. Le 17 mars 2023, la Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt contre l'actuelle Commissaire aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, et le Président russe, Vladimir Poutine, pour les crimes de guerre que constituent la déportation et le transfert illégaux d'enfants ukrainiens des zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie¹⁷.

18. Le Conseil présidentiel pour le développement de la société civile et les droits de l'homme est un organe consultatif chargé d'aider le Président russe à garantir et à protéger les droits de l'homme et les libertés dans le pays. Bien que le Conseil soit un organe consultatif ayant peu de pouvoir sur l'orientation des politiques, le 21 octobre 2019, le Président en a modifié la composition en écartant plusieurs membres qui avaient critiqué le Gouvernement ou attiré l'attention sur l'emploi de la force par les forces de sécurité contre des personnes qui avaient rejoint la vague de manifestations pacifiques qui s'étaient déroulées à Moscou cet été-là, en faveur de la tenue d'élections libres. Valery Fadeev, membre influent du parti au pouvoir, « Russie Unie », a été nommé à la présidence du Conseil.

C. Législation restrictive visant la société civile

1. Loi sur les agents étrangers et modifications qui y ont été apportées

19. La loi fédérale n° 121-FZ du 20 juillet 2012, également appelée « loi sur les agents étrangers », a considérablement modifié le fonctionnement de la société civile russe en imposant des restrictions et en contraignant de nombreuses organisations non gouvernementales, y compris des médias, à fermer¹⁸. Cette loi (et les modifications qui y ont été apportées par la suite) est de loin celle qui a eu l'effet le plus préjudiciable sur le droit à la liberté d'association et à la liberté d'expression en Russie.

20. La loi et les modifications qui y ont été apportées visent les organisations non gouvernementales, les médias et les individus, notamment les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les personnalités du monde de la culture et les opposants politiques. Elle a introduit le statut d'« agent étranger », qui peut être attribué à toute organisation non commerciale, association publique ou individu qui reçoit des fonds d'États étrangers et participe à des « activités politiques » menées sur le territoire de la Fédération de Russie¹⁹. L'appellation d'« agent étranger » a une connotation très négative ; dans le contexte de l'histoire russe, le terme évoque toujours un « ennemi du peuple » ou un « espion », et son utilisation sert à saper la réputation et la crédibilité des défenseurs des droits de l'homme, des militants et des organisations de la société civile.

21. Dans le cadre de modifications ultérieures, le terme encore plus vague d'« influence étrangère »²⁰ a été introduit, qui renvoie à toute personne dont on suppose qu'elle reçoit un soutien de l'étranger ou qu'elle est autrement influencée par des étrangers, y compris par la coercition, la persuasion ou d'autres moyens. Le terme « soutien » s'entend de la fourniture de fonds ou d'autres biens provenant d'une source étrangère, ainsi que de l'assistance organisationnelle, méthodologique, scientifique, technique ou autre fournie par une telle source. Selon cette définition, le terme « influence étrangère » pourrait potentiellement viser toute collaboration avec des personnes ou des entités étrangères, y compris l'ONU, les voyages à l'étranger ou simplement le fait de regarder ou d'écouter des contenus sur Internet,

¹⁶ CRC/C/RUS/6-7, par. 32.

¹⁷ Voir Cour pénale internationale, « Situation in Ukraine: ICC judges issue arrest warrants against Vladimir Vladimirovich Putin and Maria Alekseyevna Lvova-Belova », communiqué de presse, 17 mars 2023.

¹⁸ A/HRC/22/67, JAL RUS 5/2012.

¹⁹ Voir Cour européenne des droits de l'homme, « Russian foreign Agents Act 2012 not necessary in a democratic society », communiqué de presse, 14 juin 2022.

²⁰ Voir <http://duma.gov.ru/en/news/54760/#> ; <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202207140018> (en russe seulement).

à la radio ou à la télévision. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de causalité entre cette « influence étrangère » et l'« activité politique » de la personne ou de l'entité en question.

22. Cette loi va à l'encontre du droit à la liberté d'association, y compris le droit de solliciter, de recevoir et d'utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques, individuellement et en association avec d'autres. Les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ont critiqué la loi et les modifications qui y ont été apportées au motif qu'elles n'étaient pas compatibles avec les obligations juridiques internationales de l'État et qu'elles ne respectaient pas les critères de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination prévus par le droit international²¹.

23. À la fin du mois de juillet 2023, 649 organisations et individus figuraient dans le registre des « agents étrangers », soit 134 de plus que six mois plus tôt²².

24. Une nouvelle appellation a été introduite pour désigner, y compris rétroactivement, les personnes « associées » à un « agent étranger », c'est-à-dire les personnes ayant un lien avec une association publique non enregistrée ou un « agent étranger », ce qui rend l'application de la loi encore plus imprévisible. Au 31 décembre 2022, 861 personnes étaient inscrites au registre des personnes « associées » à des « agents étrangers »²³. Les personnes concernées ne sont pas informées de leur inscription au registre ni du fait qu'elles sont surveillées par le Ministère de la justice²⁴.

25. Lors de la dernière réforme de la loi, en juillet 2022, il n'a aucunement été tenu compte des préoccupations soulevées par des experts internationaux²⁵, concernant notamment le fait que des activités liées au fonctionnement normal d'une société démocratique étaient arbitrairement qualifiées de « politiques ». La loi sur les agents étrangers et les modifications qui y ont été apportées portent atteinte à l'indépendance de la société civile en Russie, notamment celle des médias, et à toute activité civique.

2. Loi sur les « organisations indésirables »

26. La loi fédérale n° 129-FZ du 23 mai 2015 sur les activités indésirables d'organisations non gouvernementales étrangères et internationales restreint encore davantage les activités de la société civile russe. Selon la loi et les modifications qui y ont été apportées, toute organisation non gouvernementale internationale ou étrangère, qu'elle travaille à l'intérieur ou à l'extérieur de la Russie, peut être considérée comme « indésirable » si ses activités constituent une menace pour les fondements de l'ordre constitutionnel de la Fédération de Russie, la capacité de défense du pays ou la sécurité de l'État.

27. Pour une organisation déclarée « indésirable » – au 31 juillet 2023, on en dénombrait au moins 103²⁶ – les conséquences sont graves, notamment l'interdiction totale d'exercer des activités en Russie. Il est interdit aux Russes de recevoir des fonds d'une organisation « indésirable » ou de diffuser des informations d'une telle organisation, y compris sur Internet. Les médias ne peuvent pas créer, dans les contenus qu'ils publient en ligne, des hyperliens qui renvoient vers des informations émanant d'organisations « indésirables ». La loi réprime la participation à toute activité d'une organisation « indésirable », qu'elle soit située en Russie ou à l'étranger, sans pour autant préciser ce qu'il faut entendre par « participation ».

²¹ OL RUS 16/2022.

²² Voir <https://minjust.gov.ru/ru/activity/directions/998/> (en russe).

²³ Voir www.themoscowtimes.com/2023/06/15/russian-authorities-maintain-secret-list-of-people-affiliated-with-foreign-agents-a81522.

²⁴ Voir <https://minjust.gov.ru/ru/activity/directions/942/spisok-lic-vypolnyayushih-funkcii-inostrannogo-agenta/?hash=cfa8947a-b36e-447a-aca0-dcf06a53cf4d> (en russe).

²⁵ OL RUS 16/2022. La réponse de la Fédération de Russie est disponible ici.

²⁶ Voir <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7756/>.

28. La décision de qualifier une organisation d'« indésirable » ne doit pas être motivée, et les organisations visées ne sont informées d'une telle décision qu'après-coup. Depuis l'adoption de la loi sur les « organisations indésirables »²⁷ il y a huit ans, aucune organisation n'a été retirée de la liste ou n'a obtenu gain de cause lorsqu'elle a contesté son inscription sur cette liste.

29. Faute de définitions claires, la loi est applicable à un large éventail d'organisations. La liste des « organisations indésirables »²⁷ comprend l'International Partnership for Human Rights, Transparency International, la Fondation Heinrich Böll, le Forum de la société civile Russie-UE, Greenpeace International, la Human Rights House Foundation et le World Wide Fund for Nature International.

30. En raison de cette loi, certains grands bailleurs de fonds internationaux ont dû cesser leurs activités en Russie. La Fondation MacArthur, par exemple, a mis fin à ses activités pour ne pas compromettre la sécurité de ses bénéficiaires. De nombreuses organisations nationales se sont ainsi retrouvées sans aucune source de financement.

31. En juin 2023, un nouveau projet d'amendements portait sur des mesures supplémentaires pour isoler la société civile russe en interdisant les activités des organisations non gouvernementales étrangères non enregistrées en Russie²⁸. Ce projet a été précédé d'une révocation massive de l'enregistrement des organisations ayant un bureau dans le pays.

3. Lois sur les « infox » et le « fait de discréditer l'armée »

32. L'ensemble des dispositions restreignant légalement la liberté d'expression a été étoffé. L'article 207.3 du Code pénal (dans sa version de mars 2022) réprime la diffusion d'informations dont on sait qu'elles sont fausses sur l'utilisation des forces armées russes aux fins de la protection des intérêts de la Fédération de Russie et de ses citoyens et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur le fonctionnement de tout organisme public russe à l'étranger. La peine maximale pour cette infraction est de quinze ans d'emprisonnement.

33. En juillet 2023, au moins 185 personnes avaient été poursuivies au titre de l'article 207.3. À ce jour, certaines des peines les plus sévères ont été prononcées à l'encontre d'Iliia Iachine, opposant politique, et de Dmitry Ivanov, étudiant et créateur de la chaîne Telegram « Protest MGU » (8,5 ans d'emprisonnement chacun), de l' élu municipal indépendant, Alexeï Gorinov (sept ans d'emprisonnement) et de la journaliste Maria Ponomarenko (six ans d'emprisonnement).

34. Le nouvel article 280.3 du Code pénal réprime le fait de discréditer publiquement l'armée russe ou l'exercice par les autorités russes de pouvoirs visant à défendre les intérêts de la Fédération de Russie et de ses citoyens et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il s'apparente à l'article 20.3.3 du Code administratif et prévoit une sanction pénale en cas de récidive. Ces dispositions sont communément appelées lois interdisant de « discréditer les forces armées » et ont servi à faire taire tout sentiment antiguerre présumé ou tout désaccord avec la position officielle des autorités sur la guerre contre l'Ukraine. Au 20 août 2023, 7 683 procédures avaient été engagées au titre de l'article 20.3.3 du Code administratif et 110 au titre de l'article 280.3 du Code pénal²⁹.

35. Ces interdictions sont interprétées de manière très large, de sorte qu'il n'y a aucune sécurité juridique à cet égard. Des procès ont eu lieu dans pratiquement toutes les régions de la Fédération de Russie. Des personnes ont été déclarées coupables d'avoir porté des signes ou des vêtements manifestant leur désaccord avec la guerre ou leur soutien à l'Ukraine, d'avoir participé à des rassemblements pour protester contre la guerre ou d'avoir soutenu en silence l'opposition à celle-ci, notamment en publiant des photos ou des commentaires ou en likant des messages anti-guerre sur les réseaux sociaux, d'avoir partagé des informations sur la mort de civils ou la destruction d'objets civils ou des allégations de crimes de guerre

²⁷ Ibid.

²⁸ Voir Human Rights Watch, "Russia : Bill Bans Work with Most Foreign Groups", 25 juillet 2023.

²⁹ <https://en.ovdinfo.org/anti-war-repression-report-august-2023#3>.

commis par l'armée russe, d'avoir exprimé leur opposition à la guerre dans des conversations, de s'être opposées aux symboles pro-guerre de l'État comme le « Z » et le « V » et d'avoir chanté des chansons ukrainiennes.

36. Le Comité des droits de l'homme a considéré que ces dispositions, ainsi que celle interdisant tout appel à des sanctions contre la Fédération de Russie, ses citoyens ou ses entités juridiques (art. 284.2 du Code pénal), restreignaient indûment la liberté d'expression, et étaient incompatibles avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁰.

4. Acharnement législatif contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre

37. Bien qu'en Russie, les personnes LGBTIQ+ soient depuis longtemps victimes de harcèlement, de menaces et de discrimination, l'hostilité manifeste à leur égard s'est accrue depuis l'adoption, en 2013, de la loi condamnant la « propagande homosexuelle », qui interdit la « promotion de relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Des experts des droits de l'homme de l'ONU ont condamné cette loi, parce que discriminatoire et susceptible d'entraîner une augmentation des discours de haine, des crimes de haine et des violences, y compris contre des enfants³¹.

38. En février 2022, des dispositions encore plus strictes visant la communauté LGBTIQ+ ont été introduites, dans la ligne de l'annonce du Président selon laquelle la position anti-LGBTIQ+ serait la pierre angulaire de son programme politique. L'interdiction de la « propagande homosexuelle » ne concerne plus les seuls mineurs et s'applique à tout acte perçu comme promouvant des « relations ou préférences sexuelles non traditionnelles ». Cette loi a été dénoncée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a demandé aux législateurs russes d'abroger, et non d'étendre, la législation anti-LGBTIQ+³².

39. D'autres lois ont été adoptées par la suite, notamment la loi sur l'interdiction de la reconnaissance juridique de l'identité de genre et des soins d'affirmation de genre³³. Ladite loi interdit aux adultes transgenres de demander des soins médicaux pour affirmer leur identité de genre, mais elle autorise les interventions médicales imposées ou sous contrainte pour « corriger les anomalies » des enfants intersexes. Ces interventions néfastes, non consenties, injustifiées sur le plan médical et à haut risque, ainsi que leurs conséquences graves et préjudiciables, ont été dénoncées par de très nombreux mécanismes des Nations Unies.

40. La loi a aussi introduit des modifications dans le Code de la famille en interdisant aux personnes transgenres d'adopter des enfants ou de devenir parents d'accueil.

41. Dans une société de plus en plus homophobe, les personnes non hétérosexuelles risquent d'être victimes d'actes de violence, d'être illégalement placées en détention et d'être accusées à tort d'activités criminelles. Un certain nombre de cas ont été recensés, notamment en Tchétchénie, où la police et les forces de sécurité ont été accusées d'être à l'origine de chantages, d'enlèvements et d'actes de torture visant des personnes LGBTIQ+.

³⁰ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 28 et 29.

³¹ Par exemple, voir [RUS 8/2012](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2013)022-f) ; [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2013\)022-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2013)022-f).

³² Voir HCDH, "Türk calls on Russian legislators to repeal, not expand, anti-LGBT bill", 28 octobre 2022.

³³ Voir [OL RUS 20/2023](https://www.ohchr.org/fr/Document/Details.aspx?symbolno=OL-RUS-20-2023).

V. Principaux défis et observations dans le domaine des droits de l'homme

A. Liberté d'opinion et d'expression

42. La liberté d'opinion et d'expression, qui est un élément fondamental d'une société civile fonctionnelle et, en elle-même, une garantie pour la protection d'autres droits et libertés fondamentaux, est garantie par la Constitution russe et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Fédération de Russie. Toutefois, au cours des dix dernières années, la Russie a imposé des restrictions à ces droits en adoptant de nouvelles dispositions législatives de portée trop large et permettant une interprétation arbitraire.

43. La loi de novembre 2017 portant modification de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection de l'information et de la loi fédérale sur les médias (loi sur les médias-agents étrangers³⁴), ainsi que les lois sur les infox, sur le fait de discréditer l'armée, sur la propagande homosexuelle, sur la mémoire historique, sur l'extrémisme et sur le terrorisme, sont utilisées pour restreindre considérablement et arbitrairement le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

1. Contrôle des médias

44. Les médias russes sont régis par la loi fédérale sur les médias, dont on considérait, à l'époque de son adoption en 1991, qu'elle favorisait la liberté des médias. Toutefois, au cours des trente dernières années, tant l'attitude du Gouvernement que le cadre juridique ont radicalement changé, de sorte que la liberté des médias et la possibilité d'exprimer des opinions indépendantes, plurielles et diverses ont été restreintes. Une série de lois de plus en plus strictes et restrictives ont été promulguées, mettant de fait un terme à la viabilité des médias indépendants, notamment les médias en ligne, et renforçant la domination actuelle des médias contrôlés par le Gouvernement.

45. En 2000, les médias traditionnels, en particulier la télévision, étaient largement contrôlés par le Gouvernement ou par des oligarques. Les médias indépendants ont été de plus en plus victimes de harcèlement et soumis à la censure. En plus de cibler les médias nationaux, les autorités ont commencé en 2014 à limiter l'influence étrangère dans les médias en modifiant la législation. Tout média étranger travaillant en Russie a été tenu de s'enregistrer en tant qu'« agent étranger »³⁵ ; la définition de ce terme a ensuite été élargie pour inclure toute personne, y compris de nationalité russe, qui recevait des fonds étrangers et diffusait des informations, notamment en ligne. Tous les « agents étrangers » ont dû signaler que leurs contenus étaient produits par un « agent étranger ». Les nouvelles dispositions ont en outre permis aux tribunaux de bloquer tout site Web ou page personnelle dont le contenu était jugé « indésirable ». Une violation de ces dispositions pouvait donner lieu à de lourdes amendes et des poursuites pénales en cas de récidive.

46. Ce cadre juridique hostile, associé à de lourdes amendes et au déclin des possibilités de financement, menaçait l'existence même des médias non contrôlés par le Gouvernement. En septembre 2021, plus de 20 médias russes ont publié conjointement une lettre ouverte dans laquelle ils exhortaient le Président Poutine à modifier la législation afin d'en atténuer les effets négatifs sur les médias. Cette initiative a été suivie d'une mobilisation plus large en faveur de l'abrogation de la loi sur les agents étrangers³⁶. Des dispositions juridiques adoptées par la suite ont toutefois encore augmenté l'arbitraire et le flou juridique puisque l'obligation de prouver l'existence d'un financement étranger a été abandonnée et remplacée par la notion plus vague d'« influence étrangère ».

³⁴ Voir www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_283382/ (en russe).

³⁵ OL RUS 2/2018.

³⁶ Voir http://www.presidentsovet.ru/presscenter/news/vstrecha_vladimira_putina_s_chlenami_spch_9_dekabrya_2021_goda_stenogramma_obnovlyaetsya/ (en russe).

2. Fermeture des médias indépendants

47. Le premier jour de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le Service fédéral de surveillance des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor) a ordonné à tous les médias d'utiliser exclusivement les sources d'information officielles et approuvées par l'État pour rendre compte de l'« opération spéciale » en Ukraine. Quatre jours plus tard, Roskomnadzor a commencé à bloquer les médias qui ne se pliaient pas à cet ordre³⁷. Depuis, plus de 300 médias ont été bloqués. Parallèlement, certains médias ont été qualifiés d'organisations « indésirables ». Au 31 juillet 2023, on dénombrait huit médias « indésirables ».

48. Depuis 2019, date de l'entrée en vigueur des premières lois sur les infox et la diffamation, les médias peuvent se voir infliger une amende pour publication d'« informations présentant un intérêt pour la société dont on sait qu'elles sont fausses » ou pour « manque de respect aux autorités ». Les journalistes, les rédacteurs en chef et les médias indépendants ont donc été condamnés à de lourdes amendes pour avoir rendu compte, par exemple, des manifestations de grande ampleur ou de critiques à l'égard des autorités. À titre d'exemple, en deux ans seulement, Radio Svoboda a reçu des amendes pour un montant total équivalent à 3 millions de dollars ; elle a fermé en mars 2022.

49. Il est devenu pratiquement impossible de couvrir la guerre en Ukraine depuis l'adoption, en 2022, d'une loi permettant l'ouverture de poursuites pénales en cas de diffusion d'« informations dont on sait qu'elles sont fausses » sur les opérations militaires ou de « discrédit » jeté sur les forces armées russes³⁸. La simple annonce de l'entrée en vigueur de cette loi a poussé certains médias indépendants russes à cesser leurs activités.

50. Le 28 mars 2022, l'un des derniers médias indépendants de Russie, *Novaya Gazeta*, a annoncé qu'il avait reçu de la part de Roskomnadzor deux avertissements qui mettaient en péril sa licence d'exploitation, et l'amenaient à suspendre ses activités. Dans un discours public, le rédacteur en chef de *Novaya Gazeta* et lauréat du prix Nobel de la paix, Dmitry Mouratov, a conclu qu'« en Russie, le génocide des médias était arrivé à son terme. Les citoyens russes étaient laissés seuls face à la propagande gouvernementale »³⁹.

51. Alors que les conditions en Russie étaient déjà devenues insoutenables pour tout journalisme indépendant, en juillet 2022, la loi fédérale n° 277-FZ est entrée en vigueur, introduisant une série de motifs pour lesquels les activités de tout média pouvaient être suspendues pendant trois mois, sans qu'une décision de justice soit nécessaire et avec la possibilité d'une fermeture complète⁴⁰.

52. La Russie a perdu neuf places au Classement mondial de la liberté de la presse après l'invasion de l'Ukraine ; à l'été 2023, elle se plaçait à la 164^e place sur 180, la situation de la liberté de la presse dans le pays étant qualifiée de « très grave »⁴¹.

3. Journalistes réduits au silence

53. La Russie est depuis longtemps l'un des pires pays au monde pour ce qui est du meurtre de journalistes ; seuls neuf pays se classent derrière elle dans l'Indice mondial de l'impunité de 2021⁴². Selon le Comité pour la protection des journalistes, entre 2000 et 2023, 43 journalistes ont été assassinés, y compris des journalistes rendant compte de la situation dans le Caucase du Nord. *Novaya Gazeta* a perdu au moins six de ses journalistes et collaborateurs en raison de leurs reportages. Les assassinats des journalistes Anna Politkovskaïa, en 2006, et Natalia Estemirova, en 2009, n'ont toujours pas été

³⁷ Voir <https://t.me/genprocrf/1721> (en russe).

³⁸ Voir HCDH, "Russia : UN experts alarmed by 'choking' information clampdown", 12 mars 2022.

³⁹ International Press Institute, "Dmitry Muratov : Russia faces total eradication of independent journalism", 9 septembre 2022.

⁴⁰ Voir <https://482-fz.rkn.gov.ru/docs/277.pdf> (en russe).

⁴¹ Voir <https://rsf.org/fr/pays/russie>.

⁴² <https://cpj.org/fr/reports/2021/10/les-assassins-de-journalistes-sen-tirent-toujours-avec-impunite/>.

élucidés⁴³, tout comme la violente agression physique dont a été victime la journaliste Elena Milachina en juillet 2023⁴⁴.

54. Tracasseries extrajudiciaires, arrestations, lourdes amendes administratives et poursuites pénales pour des motifs variés font partie des moyens employés pour réduire les journalistes au silence. Les informations concernant des manifestations pacifiques ou des critiques envers les autorités, les contenus relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les enquêtes sur les affaires de corruption ainsi que les informations concernant des conflits d'intérêts, les actions de l'armée russe et d'autres sujets ont été qualifiés d'extrémistes ou considérés comme des apologues du terrorisme, et des journalistes couvrant ces sujets ont été inculpés. Les lois sur l'extorsion, la diffamation et la protection de la vie privée sont également fréquemment invoquées pour restreindre le contenu des médias et poursuivre des journalistes. De fausses accusations de possession de drogue, de trahison, d'espionnage, de séparatisme et d'insulte à des agents de l'État sont également fabriquées, ce qui conduit à la suppression du journalisme indépendant.

55. L'inculpation du journaliste du *Wall Street Journal* Evan Gershkovich pour espionnage témoigne de la récente augmentation des arrestations de journalistes et d'autres personnes prétendument pour espionnage ou trahison⁴⁵. Il s'agit d'accusations graves, pouvant donner lieu à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès à huis clos, ce qui empêche tout contrôle public. Selon les données disponibles, en 2022, 16 personnes accusées de faits similaires ont été déclarées coupables et au moins 24 procédures pénales ont été engagées. Au cours des sept premiers mois de 2023, 80 personnes ont été accusées de trahison.

56. Face à ces risques, de nombreux journalistes ont été contraints à l'exil. Selon Net Freedoms Project, au moins 1 000 journalistes ont quitté la Fédération de Russie en 2022 en raison de la fermeture des médias indépendants, de la menace de poursuites pénales et des restrictions imposées à leur profession⁴⁶.

4. Expression pacifique d'une opposition à la guerre érigée en infraction pénale

57. L'article 207.3 du Code pénal étant formulé en des termes généraux, vagues et imprécis, de nombreux opposants à la guerre en Ukraine ont été détenus arbitrairement et condamnés à des peines d'emprisonnement disproportionnées pour l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression. En juillet 2022, Alexey Gorinov a été le premier à être condamné à une peine d'emprisonnement – de sept ans – au titre de cet article. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a examiné son cas et demandé sa libération immédiate. Il a fait observer que M. Gorinov avait mis en évidence les conséquences néfastes de la guerre et demandé qu'il y soit mis un terme. Il a ajouté qu'interdire ce type de discours reviendrait à « inverser totalement l'esprit du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques], et notamment son article 20 (par. 1), selon lequel “toute propagande en faveur de la guerre [était] interdite par la loi” »⁴⁷.

58. Dans la Fédération de Russie, toute déclaration contre la guerre ou en faveur de la paix avec l'Ukraine est interdite. Le Lama suprême de la République de Kalmoukie, un chef religieux qui s'était prononcé contre la guerre, a été contraint de démissionner et de quitter le pays. Son nom a été ajouté au registre des « agents étrangers » en janvier 2023.

⁴³ CAT/C/RUS/CO/6, par. 28.

⁴⁴ HCDH, “Russia: UN experts dismayed at violent attack against journalist Yelena Milashina and lawyer Alexander Nemov in Grozny”, 7 juillet 2023.

⁴⁵ Voir HCDH, “Russia: Gershkovich’s arbitrary detention is an attack against independent journalism, say UN experts”, 17 juillet 2023.

⁴⁶ Voir <https://drive.google.com/file/d/1RiYPt8dkQAOYW6Yz4cO9LP9oChbVeqSd/view> (en russe).

⁴⁷ A/HRC/WGAD/2022/78.

59. Les autorités russes ont engagé au moins 38 procédures pénales contre des journalistes au titre de l'article 207.3 (« infox ») et sept procédures au titre de l'article 280.3 (« fait de discréditer l'armée ») du Code pénal pour des articles « anti-guerre »⁴⁸. Le nombre réel de journalistes poursuivis est probablement plus élevé, car plus de 50 articles du Code pénal ont été invoqués pour accuser des individus d'avoir mené diverses actions contre la guerre. Des journalistes ont également été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour avoir diffusé des « informations dont ils savaient qu'elles étaient fausses » sur les forces armées russes.

5. Censure de l'Internet

60. Parce que les réseaux sociaux et Internet avaient servi à mobiliser les contestataires dans le cadre des manifestations civiles et politiques de 2011-2012, les autorités russes ont adopté une loi visant à contrôler le cyberspace, qui a eu pour effet de supprimer la liberté d'expression en ligne. La première loi visant à bloquer des sites Web (loi fédérale n° 139-FZ du 28 juillet 2012 portant modification de la loi fédérale sur la protection des enfants contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur développement) et portant création d'un registre des ressources interdites dans la Fédération de Russie a été adoptée en 2012. Ensuite, la loi fédérale n° 398-FZ du 28 décembre 2013 portant modification de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection de l'information a autorisé Roskomnadzor à bloquer des sites Web contenant des appels à l'« émeute » et des informations « extrémistes » sans attendre qu'une décision de justice soit rendue. Il est également chargé de surveiller et de bloquer toute « propagande homosexuelle » depuis l'adoption, en 2022, des nouvelles lois visant la communauté LGBTIQ+.

61. Roskomsvoboda, un projet indépendant de surveillance des libertés en ligne, a indiqué que la Russie avait bloqué en moyenne 4 900 sites Web par semaine en 2022, et que durant les six premiers mois de l'invasion de l'Ukraine, environ 7 000 sites Web avaient été bloqués pour avoir publié des informations sur la guerre. Roskomnadzor a bloqué ou supprimé des publications de plus de 190 000 pages Internet, dont 125 000 concernant « l'opération militaire spéciale »⁴⁹. Dans un premier temps, ces blocages ont pu être contournés moyennant l'utilisation de VPN et d'autres techniques d'anonymisation masquant l'identité des internautes ; mais le Gouvernement n'a pas tardé à les bloquer également.

62. En juin 2023, les autorités ont annoncé leur intention de lancer un « Internet protégé » composé de sites Web « sûrs » pleinement conformes à la législation russe. Selon Andreï Svintsov, député de la Douma d'État, pour accéder à ce réseau Internet, les Russes devront s'enregistrer avec leur passeport, ce qui permettra aux autorités d'identifier tous les utilisateurs.

63. Au lieu de préserver le rôle important que jouent Internet et les réseaux sociaux en tant que moyens de communication et d'information et en tant qu'espaces ouverts et publics, l'État russe a récemment pris des mesures visant à contrôler cet environnement. Les mécanismes de surveillance d'Internet et la fermeture de plateformes Web étrangères constituent une violation du droit de toute personne de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, coupent les citoyens des sources internationales et entravent la libre circulation de l'information.

⁴⁸ Voir www.article19.org/wpcontent/uploads/2023/04/Russia_JointUPRSubmission_JFJ_OVD_A19_Access_Final-.pdf.

⁴⁹ Voir <https://rkn.gov.ru/news/rsoc/news74616.htm> et <https://roskomsvoboda.org/post/gp-187-ugolovok/>.

6. Application des lois sur la lutte contre le terrorisme, sur la lutte contre l'extrémisme et sur la mémoire historique

64. Les lois sur la lutte contre le terrorisme⁵⁰, sur la lutte contre l'extrémisme⁵¹ et sur la mémoire historique sont également utilisées pour restreindre la liberté d'expression.

65. La loi fédérale n° 114-FZ du 25 juillet 2002 sur la lutte contre les activités extrémistes fait partie d'un ensemble très complexe de réglementations invoquées pour justifier l'ouverture de poursuites pour extrémisme⁵². Dans la loi, l'extrémisme est défini par une longue liste d'« activités extrémistes »⁵³, qui a été progressivement allongée. Le caractère large et flou de cette définition a été critiqué par le Comité des droits de l'homme et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe⁵⁴. Un certain nombre d'organisations, telles que les Témoins de Jéhovah et le Fonds anticorruption, ont été interdites pour extrémisme.

66. L'article 282 du Code pénal est invoqué pour sanctionner l'« incitation à la haine » contre certains groupes de la société, tels que « les autorités » ou « les forces de l'ordre », et est applicable après une première sanction administrative pour la même infraction. Il est utilisé pour faire taire les critiques, étouffer les voix dissidentes et poursuivre des journalistes et des militants de la société civile⁵⁵. Des peuples autochtones et d'autres groupes minoritaires cherchant à promouvoir leur langue ou leur identité ont été accusés d'encourager la « haine » à l'égard des Russes ethniques.

67. La législation russe distingue le terrorisme de l'extrémisme, mais la distinction n'est pas suffisamment claire. Dans la pratique, des déclarations et des organisations ont été qualifiées arbitrairement d'extrémistes ou de terroristes⁵⁶. Les deux lois contiennent des dispositions similaires et imposent un large éventail de restrictions à l'exercice légitime des droits de l'homme. Les peines peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à vie. Le Comité des droits de l'homme a affirmé que la loi sur la lutte contre le terrorisme de 2006 était vague et générale, qu'elle n'était pas fondée sur des motifs de nécessité ou de proportionnalité et qu'elle devait être mise en conformité totale avec les obligations internationales de la Russie relatives aux droits de l'homme⁵⁷.

68. En 2020, des modifications de la Constitution russe ont introduit dans la législation la notion de « vérité historique », que la Fédération de Russie devait « protéger ». La glorification de la victoire de la Seconde Guerre mondiale et la légitimation des persécutions de masse visant les « ennemis de l'État » ont été érigées en idéologie étatique. Ainsi, l'État définit résolument les récits historiques officiels, dissimule la vérité et poursuit quiconque exprime des opinions dissidentes. À cet égard, les poursuites engagées contre l'historien Youri Dmitriev et sa condamnation à treize ans d'emprisonnement s'inscrivent dans le cadre d'efforts continus visant à décrédibiliser les travaux de recherche et de sensibilisation qu'il mène depuis longtemps sur les atrocités commises à l'époque soviétique, sous Joseph Staline⁵⁸.

69. Le nombre de poursuites pénales engagées pour des allégations de « réhabilitation du nazisme » a augmenté : 23 nouvelles affaires pénales ont été ouvertes au cours du seul premier semestre 2023. L'article 354.1 du Code pénal sur la « réhabilitation du nazisme » interdit de fait tout travail de recherche ou débat critique sur l'Union soviétique. Il est invoqué

⁵⁰ En 2022, 274 personnes ont été condamnées au titre de l'article 250.2 du Code pénal pour « incitation au terrorisme ou justification du terrorisme ».

⁵¹ Selon le Centre SOVA, en 2022, 255 personnes ont été inculpées d'extrémisme ou d'infractions connexes sans motif valable. Voir www.sova-center.ru/en/misuse/reports-analyses/2023/05/d47038/#_Toc135301603.

⁵² Nußberger, *Report on Russia's Legal and Administrative Practice*.

⁵³ Voir [www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF\(2012\)012-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF(2012)012-e).

⁵⁴ Voir [CCPR/C/RUS/CO/8](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2012)016-e), par. 30 à 33, et [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2012\)016-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2012)016-e).

⁵⁵ Maria Kravchenko, « Inappropriate enforcement of anti-extremist legislation in Russia in 2022 », Centre SOVA, 2023, et Centre SOVA, utilisation abusive de la législation de lutte contre l'extrémisme, communiqués de presse, 2023.

⁵⁶ [AL RUS 2/2022](#).

⁵⁷ [CCPR/C/RUS/CO/8](#), par. 18 et 19.

⁵⁸ [AL RUS 10/2020](#).

pour réprimer les déclarations qui s'écartent du discours officiel sur la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre en cours contre l'Ukraine. En mars 2023, une enquête pénale a été ouverte contre l'organisation de défense des droits de l'homme Memorial pour « réhabilitation du nazisme », au motif que sa base de données sur les victimes de la répression politique soviétique contenait, parmi des millions de victimes enregistrées⁵⁹, les noms de trois personnes ayant collaboré avec l'Allemagne nazie, une erreur que Memorial a corrigée.

7. Persécution de personnalités culturelles

70. L'État utilise diverses méthodes pour contrôler l'expression artistique et dissuader les personnalités culturelles de toute dissidence politique, notamment des poursuites administratives ou pénales motivées par des considérations politiques, l'annulation de représentations, des licenciements et un renforcement du contrôle étatique sur les institutions culturelles. Le registre des « agents étrangers » comprend un nombre important d'artistes, d'écrivains, de musiciens, d'intellectuels et d'autres personnalités culturelles, dont beaucoup ont été contraints à l'exil en raison de leur qualification d'« agents étrangers », tandis que d'autres font l'objet de poursuites pénales.

71. Un exemple révélateur est le cas de Liya Akhedzhakova, âgée de 85 ans, l'une des comédiennes les plus célèbres du pays, dont les représentations au théâtre Sovremennik ont été annulées en raison de ses propos contre la guerre. Zhenya Berkovich, metteuse en scène qui critique ouvertement la guerre, et Svetlana Petriychuk, dramaturge, ont été placées en détention en mai 2023 pour « apologie du terrorisme », en raison de leur pièce primée « Finist, le brave faucon ». Le poète Artyom Kamardin aurait été torturé par la police après avoir déclamé en public un poème contre la guerre, en septembre 2022. Il a été arrêté et accusé d'« incitation à la haine ou à l'hostilité avec menace de violence » et risque actuellement six ans de prison.

8. Propagande et désinformation

72. Depuis février 2022, les autorités russes diffusent une propagande qui, pour la justifier, présente la guerre contre l'Ukraine comme une « réponse forcée à une menace imminente émanant de l'Ukraine » et, par les propos qu'ils tiennent, incitent à la haine et à la violence contre les Ukrainiens. Il s'agit notamment de déshumaniser les Ukrainiens et de nier l'existence de l'Ukraine comme État ayant son propre groupe national et sa propre culture.

73. Dans toute la Fédération de Russie, des « conversations sur l'essentiel » ont été mises en place dans les écoles ; il s'agit de cours conçus pour diffuser le point de vue des autorités sur la guerre et condamner les activités antiguerre. Les enfants qui refusent d'assister à ces cours et leurs parents subissent des pressions et du harcèlement ; par exemple, la police a interrogé une élève moscovite de cinquième année qui n'avait pas participé à des cours de ce type, a accusé sa mère de manquer à ses obligations parentales et effectué une perquisition à leur domicile. Depuis le 20 février 2023, la première chaîne télévisée fédérale diffuse ces « conversations sur l'essentiel ». En mars 2023, des écoles de plusieurs régions ont organisé des cours sur les « infox », dans le cadre desquels les élèves étaient invités à se méfier des informations des autorités ukrainiennes sur le nombre de soldats russes tués. Les autorités exercent différentes formes de pression à l'égard des enseignants qui refusent d'organiser ces cours, notamment des sanctions disciplinaires. Au moins 19 enseignants et 27 professeurs d'université ont été licenciés en raison de leur position antiguerre⁶⁰.

74. L'approbation et la diffusion par l'État russe d'une propagande de guerre et d'incitation à la haine sont incompatibles avec les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁵⁹ [AL RUS 7/2023](#).

⁶⁰ Communication conjointe soumise par des ONG en vue de l'Examen périodique universel de la Russie.

B. Liberté de réunion pacifique

75. Des manifestations de grande ampleur ont été organisées dans toute la Fédération de Russie au début de 2021, à la suite de l'arrestation et de la condamnation d'Alexeï Navalny, figure de l'opposition. Selon le HCDH, 1 400 manifestants ont été arrêtés au cours de la seule journée du 2 février 2021. Selon OVD-Info, qui suit les placements en détention et les arrestations survenus pendant les manifestations dans la Fédération de Russie, le nombre total d'arrestations pratiquées entre janvier et mars 2021 a dépassé les 17 600. Des arrestations et mises en détention généralisées de manifestants majoritairement pacifiques ont aussi eu lieu au cours des semaines qui ont suivi l'attaque armée de grande ampleur contre l'Ukraine : plus de 20 000 personnes ont été détenues entre février 2022 et juin 2023 pour avoir participé à des manifestations contre la guerre, et plus de 600 procédures pénales ont été engagées pour « activité anti-guerre »⁶¹.

76. Les restrictions légales aux manifestations pacifiques n'ont cessé d'être renforcées. Quiconque encourage des manifestations contre la guerre est passible de lourdes amendes. Les récidivistes peuvent faire l'objet de poursuites pénales et être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Des manifestants ont été condamnés à des amendes pour avoir brandi une feuille de papier blanc avec huit astérisques, interprétés comme signifiant « Non à la guerre », en russe.

77. Depuis de nombreuses années, les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme font part de leurs inquiétudes quant aux restrictions à la liberté de réunion et aux violences policières contre des manifestants pacifiques⁶². L'approche des forces de l'ordre à l'égard des manifestants antiguerre en 2022 et 2023 n'a pas été différente, comme le montrent les images de leurs actions brutales lors de manifestations pacifiques, qui ont retenu l'attention de la communauté internationale. De nombreux manifestants ont été blessés : pour la seule journée du 6 mars 2022, 34 cas de manifestants battus par les forces de l'ordre ont été recensés⁶³. Entre le 24 février et le 31 juillet 2022, 415 cas d'usage abusif de la force par la police contre des manifestants pacifiques ont été recensés. La Rapporteuse spéciale a en outre reçu des informations crédibles au sujet de cas de torture et des informations selon lesquelles des femmes comme des hommes auraient été victimes de violences sexuelles ou de viol du fait d'agents des forces de l'ordre ou menacés d'abus sexuels par ceux-ci. Ces cas n'ont pas fait l'objet d'enquêtes officielles. Le placement forcé en détention psychiatrique est également utilisé pour faire taire les voix dissidentes, comme cela a par exemple été le cas pour Aleksandr Gabyshev, manifestant pacifique et chamane de la république de Sakha (Iakoutie).

78. Plus de la moitié des personnes arrêtées pour avoir milité pacifiquement contre la guerre sont des femmes, qui peuvent être victimes de violences fondées sur le genre, de harcèlement et d'intimidations lorsqu'elles sont face à des membres des forces de l'ordre. De nombreux hommes ayant été mobilisés, certaines femmes se sont retrouvées avec des responsabilités familiales supplémentaires, ce qui peut les rendre encore plus vulnérables pendant leur détention. La mobilisation forcée en Sibérie a été particulièrement brutale. Natalya Filonova, journaliste et militante des droits de l'homme originaire de la république sibérienne de Bouriatie, a participé à un événement de protestation contre la mobilisation. Elle a été arrêtée arbitrairement et placée en détention provisoire en novembre 2020, et son fils adolescent handicapé a été placé en institution contre la volonté de sa mère. Les statistiques sur les pertes militaires du pays par région montrent que le nombre de soldats tués originaires de régions sibériennes faiblement peuplées est beaucoup plus élevé que le nombre de pertes pour la région de Moscou, par exemple.

⁶¹ OVD-Info, "Wartime repressions report", 2 août 2023.

⁶² [CCPR/C/RUS/CO/8](#).

⁶³ Human Rights Watch, Russie : Des manifestants antiguerre arrêtés, torturés et maltraités, 9 mars 2022.

79. D'importantes manifestations motivées par des préoccupations écologiques ont eu lieu au Bachkortostan le 20 mai 2023. Cependant, même des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement, notamment celles qui remettent en cause des projets de construction ou d'infrastructures, la pollution industrielle et la dégradation de l'environnement, ne sont souvent pas tolérées par les autorités russes.

80. Les poursuites pénales engagées contre des défenseurs de l'environnement et des militants écologistes se multiplient. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2023, des procédures pénales ont été ouvertes contre quatre militants écologistes et plus de 70 autres ont fait l'objet d'agressions, d'arrestations et de poursuites administratives ou pénales⁶⁴.

C. Liberté d'association

81. En dépit des garanties constitutionnelles, le droit de former des associations, d'y adhérer et d'y participer est fortement limité dans la Fédération de Russie. Ces restrictions ont notamment eu pour effet d'isoler la majeure partie de la société civile russe. Les organisations non gouvernementales russes ne peuvent plus agir au niveau international, car leurs partenaires étrangers ont été qualifiés d'« organisations indésirables » ou d'« agents étrangers » par les autorités, ce qui criminalise de fait de telles associations internationales.

82. En Fédération de Russie, divers moyens sont employés spécialement contre les militants de la société civile : falsification d'affaires pénales, harcèlement sur les chaînes de télévision officielles de l'État, méthodes diffamatoires à leur encontre ou à l'encontre de leurs proches, et autres moyens de stigmatisation. Ces tactiques ont intimidé et effrayé des défenseurs des droits de l'homme.

83. L'application de la loi sur les agents étrangers a entraîné l'imposition d'amendes administratives, des dépenses financières, l'imposition de restrictions aux activités des organisations non gouvernementales et des poursuites pénales. De nombreuses organisations ont été dissoutes pour avoir enfreint les exigences applicables aux « agents étrangers » ou ont dû opter elles-mêmes pour la dissolution en raison de leur incapacité à payer les amendes ou à éviter de nouvelles sanctions.

1. Fermeture forcée d'organisations de défense des droits de l'homme

84. Des organisations de défense des droits de l'homme ont été contraintes de fermer dans toute la Fédération de Russie. En 2019, le Centre de soutien aux peuples autochtones du Nord a été fermé, après avoir été qualifié d'« agent étranger » en 2015. Cette organisation protégeait les droits des peuples autochtones de Sibérie et du Nord et de l'Extrême-Orient russes, et était accréditée auprès de l'ONU. Depuis 2022, au moins neuf organisations de la société civile ont été fermées de force par le Gouvernement, notamment la fondation caritative Sphere, qui fournissait une assistance juridique et sociale aux personnes LGBTQI+, et le Centre SOVA, qui menait des recherches sociologiques sur le nationalisme et le racisme dans la Fédération de Russie. Une procédure judiciaire de dissolution forcée est en cours contre Man and Law, la seule organisation de défense des droits de l'homme enregistrée dans la république de Mari El. Ces organisations sont accusées de supposées « violations graves et irrémédiables », qui peuvent inclure la participation à des événements en ligne, la présence à une audience, l'envoi de demandes à des représentants de l'État dans d'autres régions et même, dans le cas de Man and Law, l'obtention d'un statut consultatif auprès de l'ONU. Trois des organisations les plus respectées de la Fédération de Russie – Memorial (lauréate du prix Nobel de la paix 2022), le Groupe Helsinki de Moscou et le Centre Sakharov – ont été fermées.

2. Traitement de l'opposition politique

85. Au cours des dernières années, la Fédération de Russie a considérablement restreint les activités des personnalités et partis politiques d'opposition, notamment l'enregistrement de leurs candidats à des fonctions publiques, leur accès aux médias, la conduite de leurs campagnes électorales et leur participation aux élections. Depuis février 2022, les membres

⁶⁴ Eco-Crisis Group, Bilan de 2022, 27 mai 2023 (en russe).

de l'opposition politique sont ciblés de manière encore plus manifeste. Le site Web du célèbre parti Iabloko publie chaque jour un état des lieux concernant ses membres détenus dans tout le pays et recense, par exemple, 26 perquisitions dans ses bureaux et 33 membres ou sympathisants accusés d'avoir « discrédité l'armée »⁶⁵.

86. En 2022, 513 personnes ont été poursuivies pour des motifs politiques et 198 nouvelles affaires ont été ouvertes en 2023. On estime que depuis 2003, 3 045 personnes ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs politiques. Les poursuites pénales engagées contre des personnalités connues de l'opposition, telles qu'Alexeï Navalny, Vladimir Kara-Murza et Ilia Iachine, ont été largement condamnées au niveau international, notamment par différents titulaires de mandats des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En juillet 2023, la condamnation de M. Kara-Murza à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour trahison a été confirmée⁶⁶, et celle de M. Navalny à dix-neuf ans d'emprisonnement pour extrémisme a également été confirmée en août 2023. Ces deux affaires soulèvent à nouveau des inquiétudes quant à l'instrumentalisation du système judiciaire à des fins politiques⁶⁷.

D. Indépendance du pouvoir judiciaire et garanties d'un procès équitable

1. Indépendance du pouvoir judiciaire

87. Conformément à la Constitution, la justice est administrée uniquement par les tribunaux, qui sont autonomes et indépendants des pouvoirs législatif et exécutif. L'indépendance du pouvoir judiciaire est toutefois réduite à néant par le système de sélection, de nomination, de promotion, de sanction et de révocation des juges⁶⁸. Les modifications de la Constitution de juillet 2020 ont doté le Président d'une compétence générale de nomination des juges et autres membres de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et de tous les tribunaux fédéraux. Elles ont également élargi le pouvoir du Président pour ce qui est d'initier la révocation des juges et des autres membres des Cours d'appel et de cassation, ainsi que la nomination et la révocation du Procureur général et des procureurs.

88. Le manque d'indépendance, la politisation⁶⁹ et la corruption⁷⁰ du pouvoir judiciaire sont des facteurs majeurs d'affaiblissement de la protection des droits de l'homme dans le pays. Les processus de nomination et de révocation des juges sont fortement influencés par des acteurs politiques, et les pressions sur les juges et les ingérences dans leurs décisions sont fréquentes, en particulier dans les affaires très médiatisées ou politiquement sensibles. Dans les affaires les plus médiatisées, qui concernent souvent des opposants politiques, des militants ou des menaces supposées aux intérêts de l'État, une tendance à des résultats prédéterminés se dégage, qui conduit de nombreux observateurs à conclure à l'existence de motivations politiques⁷¹. Dans ce cadre de contrôle vertical, le pouvoir judiciaire, loin d'être un organe indépendant offrant aux justiciables des possibilités de recours, agit comme un organe de répression et empêche les victimes de demander des comptes.

89. En raison de cette absence de responsabilité effective, de nombreuses affaires ont fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme ; toutefois, la Fédération de Russie n'étant plus partie à la Convention européenne des droits de l'homme depuis le 16 septembre 2022, de tels recours ne sont plus possibles. Il est de plus en plus à craindre que l'isolement du pays par rapport à cet organe important amplifie sa culture de l'impunité puisque les violations des droits de l'homme n'entraînent aucune conséquence

⁶⁵ Voir www.yabloko.ru/war-against-yabloko (en russe).

⁶⁶ Voir <http://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/russia-kara-murz-continued-detention-threatens-his-life-and-violates-his>.

⁶⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/08/comment-un-human-rights-chief-volker-turk-new-sentence-imposed-russian>.

⁶⁸ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 24.

⁶⁹ Voir www.svoboda.org/a/30266219.html (en russe).

⁷⁰ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 25.

⁷¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/04/comment-un-human-rights-chief-volker-turk-sentencing-vladimir-kara-murza>.

pour leurs auteurs ou pour l'État. La Cour européenne des droits de l'homme a été une voie de recours importante et a favorisé des changements positifs. Dans une série d'arrêts, elle a également mis en lumière les violations massives des droits de l'homme perpétrées en Tchétchénie.

2. Garanties d'un procès équitable

90. Les caractéristiques d'un procès équitable comprennent le droit d'être présent au tribunal, de bénéficier rapidement d'un procès public devant un tribunal indépendant et impartial, et d'avoir un avocat de son choix ou un avocat mis gratuitement à disposition. Le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire et le droit de ne pas être forcé à témoigner contre soi-même sont également fondamentaux. Bien que ces droits procéduraux des accusés soient prévus par le droit national, dans la pratique, ils sont largement ignorés dans le cadre des procès pénaux qui se tiennent devant les tribunaux russes.

91. Les principales atteintes à ces droits concernent le refus d'accès à un avocat de son choix, le refus d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements en détention, l'extorsion d'aveux forcés, le refus de citer des témoins de la défense à comparaître et le rejet de preuves produites de manière indépendante, au motif de leur manque de fiabilité. Les acquittements sont rares : en 2022, seuls 0,4 % des accusés ont été acquittés ou ont vu l'extinction des poursuites pénales engagées à leur égard, et ce chiffre a peu évolué au cours des deux dernières décennies. Selon des informations figurant sur le site Web du Département judiciaire de la Cour suprême, seuls 0,2 % des recours ont abouti, tandis que 45 % des acquittements contestés par un procureur ont été annulés.

92. Si les violations du droit à un procès équitable sont courantes dans les affaires pénales, les garanties d'un procès équitable sont encore plus rares dans les affaires administratives⁷². Dans les procédures administratives, il n'y a pas de procureur, l'accusé n'a pas automatiquement droit à un avocat et c'est le juge qui décide s'il examine ou non les preuves et avec quelle rigueur, le cas échéant. Une analyse des procédures ouvertes au titre de l'article 20.3.3 du Code administratif pour « discrédit » des forces armées russes, a montré la partialité des juges contre la défense ; par exemple, la majorité des requêtes de la défense visant à établir les circonstances de l'affaire ont été rejetées⁷³.

93. Une condamnation administrative est souvent le début d'un « carrousel » : une série de détentions arbitraires se succèdent jusqu'à ce que la victime soit accusée d'une infraction pénale fabriquée de toutes pièces, souvent à la suite d'actes de torture ou d'autres pratiques coercitives visant à obtenir des « aveux ». L'absence de mécanisme indépendant de surveillance, de signalement et d'enquête perpétue l'impunité pour ces crimes graves⁷⁴. Le cas d'Anatoly Berezikov, militant antiguerre décédé en détention en 2023 après avoir subi des actes de torture visant à lui extorquer des « aveux » est illustratif à cet égard⁷⁵. Son avocate, Irina Gak, a dû quitter le pays avec sa famille à cause du danger extrême qu'elle courait du fait de photos en sa possession, prouvant que M. Berezikov avait été torturé.

3. Persécution des avocats

94. Le droit international des droits de l'homme et les normes applicables en la matière, notamment les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, établissent l'importance des avocats dans la protection des droits de l'homme et leur contribution à la préservation d'une administration équitable de la justice.

⁷² Amnesty International, "Russia: under the 'Eye of Sauron': persecution of critics of the aggression against Ukraine", 20 juillet 2023.

⁷³ Citizens' Watch, "Administrative prosecution for an anti-war stance: trial monitoring", Saint-Petersbourg, 2023.

⁷⁴ Communication conjointe soumise par des ONG en vue de l'Examen périodique universel de la Russie, 27 mars 2023.

⁷⁵ Communication soumise par le Centre de la protection internationale.

95. Contrairement à ces normes, les avocats qui ont exprimé des opinions dissidentes ou représenté des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants de l'opposition, des manifestants antiguerre ou des victimes de violations des droits de l'homme subissent eux-mêmes de graves pressions. Ils font notamment l'objet de harcèlement et de poursuites disciplinaires, administratives et pénales, ainsi qu'à des violences physiques assimilables à de la torture et à des mauvais traitements⁷⁶, comme dans les cas d'Agora International Human Rights Group et des avocats Galina Arapova, Maria Bontsler, Alexei Baranovsky, Mikhaïl Benyash, Bakhrom Khamroev, Ivan Pavlov et Dmitry Talantov.

E. Objection de conscience au service militaire et à la mobilisation

96. La loi fédérale n° 113-FZ du 25 juillet 2002 sur le « service civil de substitution » autorise l'objection de conscience pour les appelés au service militaire obligatoire, mais pas pour les réservistes et autres personnes appelées lors de mobilisations militaires, telles que celle annoncée en septembre 2022⁷⁷. Le droit à l'objection de conscience de nombreux réservistes mobilisés n'a pas été respecté par les commissions militaires, malgré une décision de la Cour constitutionnelle de 1996 selon laquelle le droit à un service civil de substitution doit être garanti.

97. Bien que la mobilisation soit en principe réglementée par la loi fédérale n° 31-FZ du 26 février 1997 sur la mobilisation dans la Fédération de Russie, celle de nombreux hommes s'est faite par la tromperie, le recours à la force ou l'exploitation de vulnérabilités personnelles. Les hommes mobilisés ont été envoyés immédiatement dans des unités militaires, avec ou sans leur consentement, et sans égard pour leur âge, leur état de santé ou leur situation familiale. Ceux qui ont refusé de combattre ont été placés dans des « centres de détention pour personnes mobilisées » dans les régions de l'Ukraine occupées par la Russie et ont été menacés d'exécution, de violence ou d'une peine de prison s'ils ne retournaient pas au front.

98. La mobilisation a été particulièrement brutale dans les régions peu peuplées les plus reculées et les plus pauvres de la Fédération de Russie, et la proportion d'hommes appartenant à des groupes ethniques minoritaires ou à des peuples autochtones comptant moins de 10 000 personnes (tels que les Ioukaguirs et les peuples du Daghestan) qui ont été mobilisés est supérieure à la moyenne. Les autorités ont imposé des restrictions aux déplacements, bloquant les voies de sortie des villes et des villages pendant les opérations de mobilisation. Leurs représentants se sont introduits de nuit dans les maisons et ont emmené tous les hommes en âge de travailler de villages entiers.

99. Des modifications ont été apportées à la législation afin de lever les restrictions à la mobilisation des personnes déclarées coupables de crimes graves et d'autoriser l'utilisation de détenus dans le conflit armé. La nouvelle loi libère également les détenus de toute responsabilité pénale pour les crimes qu'ils ont commis s'ils participent à l'« opération militaire spéciale » ; elle a aussi supprimé l'obligation pour les prisons d'informer les victimes de la libération anticipée des détenus et permis la suppression de leur casier judiciaire et pourrait même aboutir au rétablissement de leurs droits parentaux, autant de questions particulièrement préoccupantes à l'égard des violences fondées sur le genre, qui sont en nette augmentation depuis février 2022. La Fédération de Russie n'a pas de législation sur la violence domestique ni de mesures de prévention en la matière.

100. En février 2023, le Groupe Wagner a annoncé qu'il avait cessé de recruter des détenus dans les prisons russes pour ses troupes de mercenaires combattant en Ukraine, mais il avait alors déjà recruté environ 40 000 détenus. Depuis février 2023, le Ministère de la défense a pour sa part recruté environ 25 000 détenus⁷⁸. En juin 2023, le Président Poutine a ordonné aux mercenaires du Groupe Wagner d'intégrer l'armée russe, de rentrer chez eux ou de se rendre au Bélarus⁷⁹.

⁷⁶ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 26.

⁷⁷ Voir www.refworld.org/docid/5072b6562.html.

⁷⁸ Voir www.prisonlitigation.org/wagner/.

⁷⁹ Voir www.kremlin.ru/events/president/news/71528 (en russe).

F. Droits de l'homme dans le Caucase du Nord

101. En Fédération de Russie, la situation des droits de l'homme peut varier d'une région à l'autre. Des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises en Tchétchénie – qui a une tradition d'impunité qui perdure aujourd'hui – ont fait l'objet de nombreux rapports ces dernières années. Parmi les principales violations signalées il y a des allégations de torture généralisée, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de détentions sans procès. Les autorités tchétchènes ont été critiquées pour avoir réprimé toute opposition politique et avoir fortement limité la liberté de réunion pacifique et d'association et la liberté d'opinion et d'expression, notamment la liberté de la presse. Les agressions brutales et les meurtres de journalistes indépendants ne font toujours pas l'objet d'enquêtes. Dans 65 % des cas, les allégations de torture rapportées en 2021 et 2022 n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale⁸⁰.

102. En ce qui concerne la persécution visant les personnes LGBTQI+, des « purges antigay » ont été rapportées, au cours desquelles des hommes ont été rassemblés, détenus et torturés en raison de leur orientation sexuelle présumée⁸¹. Les droits des femmes ont également été restreints : des limites sont imposées à leur rôle dans la vie publique limitée et les auteurs de « crimes d'honneur » jouissent de l'impunité⁸². Tous ces faits ont créé un climat de peur et de répression, exacerbé par l'absence d'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et par le fait que les autorités fédérales ne veulent pas ou ne peuvent pas intervenir efficacement.

103. De graves violations des droits de l'homme se poursuivent dans la république d'Ingouchie. L'affaire dite « des Ingouches »⁸³ est un sinistre exemple d'utilisation de la législation de lutte contre l'extrémisme et de la législation pénale contre des opposants politiques, dans le but de réprimer les manifestations pacifiques et le militantisme.

VI. Conclusions et recommandations

104. **La Rapporteuse spéciale conclut que la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie s'est fortement dégradée depuis l'invasion de l'Ukraine en février 2022. Elle se détériorait déjà progressivement depuis deux décennies, en partie en raison des deux guerres en Tchétchénie, dont la dernière a pris fin en 2009.**

105. **Comme le montre le présent rapport, les autorités russes ont fortement restreint les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, tant en ligne que hors ligne, et ont fondamentalement affaibli l'indépendance du pouvoir judiciaire et les garanties d'un procès équitable. Diverses sanctions administratives sont imposées arbitrairement aux dissidents, et la force est employée contre des manifestants pacifiques. La sévérité des sanctions pénales prononcées récemment et le nombre de personnes condamnées pour des raisons politiques se sont accrus.**

106. **La Rapporteuse spéciale a collecté des informations sur les récentes restrictions législatives utilisées pour museler la société civile et sanctionner les militants des droits de l'homme et d'autres personnes pour leur position antiguerre.**

107. **L'application souvent violente de ces lois et règlements a entraîné une répression systématique des organisations de la société civile, avec pour conséquence la disparition de l'espace civique et des médias indépendants. Elle a conduit à des arrestations et des détentions arbitraires en masse et au harcèlement à grande échelle de défenseurs des droits de l'homme, de militants pacifiques contre la guerre, de journalistes, de personnalités culturelles, de minorités et de quiconque se prononce contre la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Les femmes, en particulier les**

⁸⁰ Voir https://pytkam.net/wp-content/uploads/2022/09/ap_skfo.pdf (en russe).

⁸¹ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2019/02/chechnya-un-experts-urge-action-after-reports-renewed-persecution-lesbian.

⁸² Voir www.france24.com/en/tv-shows/focus/20201125-honour-crimes-women-in-chechnya-forced-to-suffer-in-silence.

⁸³ Voir www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/12/EUR4650712021ENGLISH.pdf.

défenseuses des droits de l'homme, les militantes et les journalistes, subissent des violences, des humiliations et des intimidations fondées sur le genre. Le recours persistant à la torture et à des mauvais traitements, notamment à la violence sexuelle et fondée sur le genre, menace la vie des personnes détenues.

108. La responsabilité limitée au niveau national pour les violations des droits de l'homme et le retrait de la Fédération de Russie de la Cour européenne des droits de l'homme ont réduit les voies de recours offertes aux victimes et les possibilités d'obtenir réparation. Le climat d'impunité et le caractère imprévisible des modifications législatives ainsi que leur ambiguïté, leur grand nombre, leur portée et leur application arbitraire ont contraint de nombreux Russes à l'exil. Le vide laissé par la censure et la suppression des médias indépendants a été comblé par de la désinformation et une propagande de guerre approuvées par l'État.

109. L'impunité dont bénéficient actuellement les membres des forces de l'ordre pour les crimes commis contre la population civile en Tchétchénie, et ce depuis les deux guerres de Tchétchénie, doit être un avertissement pour le reste du pays, puisque les autorités russes n'ont cessé d'affaiblir voire de supprimer les protections des droits de l'homme, une tendance que la guerre contre l'Ukraine a exacerbée.

110. La Rapporteuse spéciale conclut qu'un suivi et une analyse des sujets d'inquiétude relatifs aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie, et des possibilités de réparation en cas de violation, sont d'autant plus nécessaires de la part de tous les mécanismes des Nations Unies que les mécanismes régionaux ont des capacités limitées et que la Fédération de Russie a été exclue du Conseil de l'Europe.

111. La Rapporteuse spéciale remercie toutes les personnes qui ont fourni des informations pour le présent rapport, souvent en s'exposant à un grave danger ou à un risque accru d'intimidation ou de représailles. Elle engage les États et la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures pour assurer leur protection.

112. La Rapporteuse spéciale recommande aux autorités de la Fédération de Russie :

a) D'harmoniser la législation nationale et de la rendre compatible avec les obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme ;

b) De réviser les dispositions de la Constitution qui nuisent à l'exercice des droits de l'homme ou ont provoqué un recul en la matière ;

c) D'abroger d'urgence les articles 207.3, 275.1, 280.3 et 284.2 du Code pénal et de libérer immédiatement les personnes détenues sur le fondement de ces articles, d'annuler les déclarations de culpabilité prononcées contre elles et de les effacer de leur casier judiciaire ; de la même manière, de réviser également les dispositions du Code administratif relatives au « fait de discréditer les forces armées » et aux « infox » et d'abroger en particulier les articles 20.3.3 et 20.3.4 ; et d'adopter des mesures concrètes, en droit et dans la pratique, pour que l'exercice des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association soit pleinement garanti, conformément au droit international des droits de l'homme ;

d) D'abroger les lois sur les « agents étrangers » et sur les « organisations indésirables » et de supprimer les notions juridiques telles que les « personnes sous influence étrangère », qui établissent des motifs trop larges et flous pour justifier des poursuites administratives et pénales et créent une incertitude juridique et permettent une application arbitraire ; de libérer immédiatement les personnes détenues sur le fondement de ces dispositions juridiques, d'annuler toute déclaration de culpabilité prononcée contre elles et de les effacer de leur casier judiciaire ; de cesser immédiatement d'utiliser ces lois comme instrument de persécution des personnes et des organisations qui ont été qualifiées d'« agents étrangers » ou d'« indésirables » et de permettre le fonctionnement normal des organisations qui ont été interdites ou pénalisées sur la base de cette législation ; et de modifier d'urgence la législation russe pour la rendre pleinement compatible avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'association ;

e) D'abroger toute législation qui restreint indûment l'exercice du droit de réunion pacifique (notamment la loi n° 140449-8 de décembre 2022 sur les modifications de certains actes juridiques de la Fédération de Russie concernant l'amélioration de la réglementation relative au statut d'agent étranger, qui donne effet aux dispositions de la loi sur les agents étrangers) et toute interdiction faite aux « agents étrangers » d'organiser des réunions pacifiques ou de les soutenir par des dons ; et de garantir et protéger effectivement le droit de toute personne de participer à des manifestations pacifiques ;

f) De libérer tous les militants de l'opposition politique détenus arbitrairement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits de l'homme, en particulier Vladimir Kara-Murza, Alexeï Navalny et Ilia Iachine et de garantir la pleine jouissance du droit de participer aux affaires publiques, y compris pour les représentants de l'opposition politique et des organisations de la société civile ;

g) De veiller à ce que la législation nationale soit pleinement conforme aux garanties internationales relatives aux droits de l'homme, au sujet notamment de l'indépendance du pouvoir judiciaire, et d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre la corruption et les pressions politiques dans les systèmes de la justice et de l'application de la loi ;

h) De veiller à l'application sans délai des avis et arrêts rendus par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires individuelles ;

i) De veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies, efficaces, indépendantes et impartiales, à ce que leurs auteurs soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à une peine proportionnée à la gravité de leur crime, et à ce que les victimes et leur famille reçoivent rapidement une réparation adéquate et effective pour le préjudice subi, notamment sous forme de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition ;

j) De garantir le respect des normes internationales relatives à un procès équitable, notamment en veillant à ce que tous les accusés puissent accéder librement à un avocat de leur choix et soient présumés innocents jusqu'à ce qu'un tribunal indépendant et impartial ait établi leur culpabilité ;

k) De cesser immédiatement d'instrumentaliser les dispositions pénales relatives au terrorisme, à l'extrémisme, à la trahison et à l'espionnage pour justifier la répression de dissidents pacifiques dans le cadre de procès à huis clos, hors de tout contrôle public ;

l) De s'abstenir de toute forme de harcèlement à l'égard des journalistes, professionnels des médias, défenseurs des droits de l'homme, avocats, personnalités culturelles et représentants de l'opposition politique, et d'examiner si la détention de tous ceux qui sont détenus est compatible avec le droit international des droits de l'homme et de libérer immédiatement tous ceux qui sont détenus arbitrairement, notamment dans le cadre d'une détention psychiatrique forcée, et condamnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits de l'homme ;

m) De faire cesser immédiatement les actes de pression, d'intimidation, de persécution et les autres formes de représailles visant les médias indépendants, notamment ceux qui couvrent la guerre en Ukraine, et de garantir le libre exercice de la profession de journaliste et l'accès à diverses sources ;

n) De mener des enquêtes efficaces, impartiales et indépendantes sur tous les cas d'emploi de la force, de détention arbitraire et d'autres formes de pressions et de harcèlement concernant des personnes, notamment des professeurs, des élèves et leurs parents, ayant exprimé une opinion contre la guerre, ainsi que les avocats qui les défendent, et de demander des comptes aux responsables de ces persécutions dans le cadre de procédures judiciaires équitables ;

o) De procéder à un examen complet des services de police et de sécurité afin de s'assurer que leur formation, leurs règlements et leur conduite soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme et aux normes applicables en la matière, et qu'il existe des voies de recours indépendantes en cas d'inconduite ou de violation des normes relatives aux droits de l'homme ;

p) D'autoriser le public à accéder sans restriction aux archives de l'État et de garantir un environnement sûr aux historiens, aux militants et aux autres chercheurs indépendants qui se penchent sur le passé et la mémoire historique de la Fédération de Russie, et de faire cesser toute persécution contre des personnes qui ont des opinions dissidentes et de garantir leur droit de rechercher, de recevoir, d'utiliser et de diffuser librement des informations ;

q) D'ériger la torture en infraction pénale dans la législation nationale, conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de veiller à ce qu'un organisme indépendant et impartial procède rapidement à des enquêtes transparentes et efficaces sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitement en détention, notamment d'extorsion d'aveux de culpabilité, ainsi que sur les allégations de violences sexuelles et fondées sur le genre ; et de poursuivre les responsables, y compris les agents publics et membres des forces de l'ordre, pour faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes, et, s'ils sont reconnus coupables, de les condamner à une peine proportionnée à la gravité de leurs crimes ;

r) De prendre toutes les mesures nécessaires, en droit et dans la pratique, pour prévenir la discrimination, la stigmatisation, les discours de haine, la violence et toute autre violation des droits de l'homme ou persécution fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et d'abroger les dispositions des lois en vigueur dans ce domaine qui sont incompatibles avec les obligations internationales de l'État relatives aux droits de l'homme ;

s) De garantir le respect du droit à l'objection de conscience au service militaire, en droit et dans la pratique, et de permettre aux objecteurs de conscience, qu'ils soient appelés ou réservistes, en particulier à ceux qui sont mobilisés pour participer à la guerre contre l'Ukraine, d'accéder librement à un service civil de substitution ; d'enquêter sur toutes les allégations de harcèlement, de recours à la force, de torture et de mauvais traitements ou d'autres violations des droits de l'homme par des militaires à l'égard de recrues ou de réservistes dans le cadre de la campagne de mobilisation en cours, et de traduire les auteurs de ces actes en justice ;

t) De nouer des relations de coopération sans réserve ni exclusive avec tous les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, d'établir notamment un dialogue constructif avec le titulaire du mandat de Rapporteur spécial et de lui permettre de se rendre sur le territoire de la Fédération de Russie ;

u) De coopérer pleinement avec le Bureau du Secrétaire général et le HCDH pour faire cesser toutes les formes d'intimidation et de représailles à l'égard des personnes qui souhaitent coopérer avec l'ONU, notamment avec ses organes et mécanismes chargés des droits de l'homme, et de mettre en place des garanties pour empêcher de nouvelles représailles.

113. La Rapporteuse spéciale recommande à la communauté internationale et aux États Membres de l'ONU :

a) De continuer de surveiller la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie et de poursuivre le dialogue avec les autorités du pays dans le but de promouvoir des solutions fondées sur les droits de l'homme aux problèmes recensés dans le présent rapport ;

b) De soutenir le travail essentiel des professionnels des médias indépendants, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des personnalités culturelles et des organisations de la société civile, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fédération de Russie ;

c) **D'adopter une stratégie globale contenant les mesures urgentes de protection des voix dissidentes et des défenseurs des droits de l'homme et de leur famille, y compris ceux qui sont en exil, de faciliter leur liberté de circulation et de leur permettre de poursuivre leur travail en faveur des droits de l'homme, en concertation avec la société civile et compte tenu des besoins que celle-ci aura elle-même définis ;**

d) **De continuer d'appuyer les travaux des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et de consacrer les ressources nécessaires à l'accomplissement effectif de leur mandat.**
